



*Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière*

*SECTION FEDERALE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX DES PERSONNELS DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE (SFSDEP)*

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 20

Email : secretariat@fo-enseignement-prive.org

OBLIGATIONS DE SERVICE

Elles sont inscrites dans le Code de l'Education (chapitre IV : Dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés.)

Les voici :

Article R914-2

Les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat auxquels un contrat ou un agrément définitif a été accordé sont soumis, pour la détermination de leurs conditions de service, aux dispositions applicables aux personnels de l'enseignement public.

Article R914-3

Les maîtres contractuels ou agréés sont astreints aux obligations de service prévues par la réglementation en vigueur pour les personnels de même catégorie exerçant dans les établissements publics locaux d'enseignement